



Assemblée générale

Soixante et onzième session

96^e séance plénière

Vendredi 8 septembre 2017, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Thomson (Fidji)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 62 de l'ordre du jour (suite)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :

- a) **Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

Projet de résolution (A/71/L.70/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur, qui va présenter le projet de résolution A/71/L.70/Rev.1 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

M. Morejón Pazmiño (Équateur) (*parle en espagnol*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international » figurant dans le document A/71/L.70/Rev.1.

Le projet de résolution met en exergue les progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre de divers programmes et projets dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique avec l'appui des partenaires au développement. Il souligne la nécessité de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique en matière de développement et de

s'acquitter de tous les engagements pris à l'appui de son développement afin de promouvoir la mise en œuvre efficace et intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour le développement durable, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de son premier Plan décennal de mise en œuvre.

En particulier, le projet de résolution souligne l'importance de continuer à faire avancer les éléments clefs qui facilitent la croissance inclusive et l'élimination de la pauvreté, notamment le développement agricole et la sécurité alimentaire; le développement des infrastructures et l'intégration régionale; le commerce et les investissements; l'aide publique au développement, la valorisation du capital humain et l'autonomisation des femmes; l'industrialisation et la transformation économique structurelle, ainsi que la viabilité environnementale.

Le projet de résolution exprime des préoccupations par la part anormalement faible de l'Afrique dans les échanges commerciaux internationaux et par l'alourdissement de la charge de la dette de certains pays africains et souligne qu'il faut continuer de tenir dûment compte des priorités de l'Afrique en matière de développement de l'Afrique, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le projet de résolution souligne également la contribution importante que certains des principaux résultats du Programme d'action d'Addis-Abeba peuvent apporter pour stimuler la croissance et le développement de l'Afrique, notamment en intensifiant la coopération

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-27955(F)



Document adapté

Merci de recycler



internationale dans le domaine fiscal et en luttant contre les flux financiers illicites.

En outre, le projet de résolution salue l'action de l'Union africaine et des communautés économiques régionales en vue de la promotion de l'intégration régionale et se félicite des progrès réalisés pour ce qui est d'assurer la libre circulation des personnes, des biens et des services en Afrique, une étape importante dans la poursuite du renforcement de l'intégration régionale et sur la voie de la création de la zone de libre-échange continentale.

Le projet de résolution constate que l'Afrique est vulnérable aux effets néfastes des changements climatiques et invite la communauté internationale, y compris les pays développés, à continuer d'apporter un appui financier et non financier aux efforts d'adaptation de l'Afrique conformément aux décisions adoptées d'un commun accord au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris l'Accord de Paris.

Reconnaissant qu'il importe de renforcer le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine, le projet de résolution se félicite également de l'adoption de la résolution 71/254 relative au Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027, appelé à remplacer le Programme décennal de renforcement des capacités adopté en 2006 par l'Union africaine et les Nations Unies. Le projet de résolution salue également les efforts déployés par l'ONU et l'Union africaine pour adapter les activités des groupes du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique aux priorités de développement de l'Afrique.

Enfin, je saisis cette occasion pour remercier les délégués de l'Algérie et de l'Égypte du rôle louable qu'ils ont joué en tant que coordonnateurs au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que les délégués de l'Afrique du Sud pour leur rôle de facilitateurs des consultations sur le projet de résolution, car ils ont mené les consultations à bon terme et ont fait tout leur possible pour générer un consensus sur le projet de résolution. Je remercie enfin toutes les délégations de leur participation et de leur engagement constructifs, ainsi que le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique de l'appui accordé tout au long du processus de consultation.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de

résolution A/71/L.70/Rev.1, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, depuis le dépôt du projet de résolution, aucun autre pays ne s'est porté coauteur du projet de résolution A/71/L.70/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/71/L.70/Rev.1?

Le projet de résolution A/71/L.70/Rev.1 est adopté (résolution 71/320).

Avant de donner la parole aux délégations au titre des explications de vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Doualeh (Djibouti) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de donner lecture de la présente déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique. Le Groupe des États d'Afrique remercie toutes les délégations de leur appui à la résolution 71/320, qui est de la plus haute importance.

Depuis 15 ans, l'Assemblée délibère, au titre de ce point de l'ordre du jour, sur des résolutions qui reflètent les efforts que déploient les organisations et les pays africains pour mettre en œuvre le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, mais également sur la réaction de la communauté internationale à l'appui de ces initiatives. Durant toutes ces années, l'Assemblée est toujours parvenue à un consensus sur le résultat de ces délibérations en adoptant des résolutions successives, et nous nous félicitons de l'adoption par consensus de cette résolution aujourd'hui. La résolution 71/320 revêt la plus haute importance pour l'Afrique, de même que les efforts entrepris en vue de réaliser le développement durable du continent. Elle met en relief les problèmes auxquels reste confronté le continent, notamment la lutte contre la pauvreté, le renforcement des capacités de production, la création d'emplois, l'appui à l'expansion nécessaire des services de santé, l'accès à l'éducation et la sécurité alimentaire, entre autres.

La résolution insiste également sur la nécessité pour la communauté internationale d'appuyer la prospérité du continent. Elle souligne la nécessité de répondre aux besoins de développement spécifiques

de l'Afrique et d'honorer tous les engagements en faveur du développement de l'Afrique afin de promouvoir une mise en œuvre efficace et intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) et de l'Agenda 2063 pour l'Afrique, ainsi que de son premier plan décennal de mise en œuvre. Un aspect important de l'engagement de la communauté internationale consiste à garantir que les efforts des pays africains visant à appliquer leurs stratégies de développement sont appuyés par des moyens de mise en œuvre suffisants. Cet engagement englobe l'allègement de la dette, l'amélioration de l'accès aux marchés, l'appui au secteur privé et à l'entrepreneuriat, la réalisation des engagements en matière d'aide publique au développement et l'augmentation des flux d'investissement direct étranger et des transferts de technologie.

En particulier, la résolution exprime une certaine préoccupation en ce qui concerne la faible part de l'Afrique dans le commerce international et la dette croissante de certains pays africains. Dans le système économique mondial actuel, l'amélioration de l'accès aux marchés est extrêmement importante pour l'Afrique et les pays en développement en général. Nous estimons que les intérêts des pays en développement seront mieux servis si l'on veille à améliorer l'accès aux marchés. D'un côté, l'amélioration de l'accès aux marchés reposera toujours sur les capacités de ceux qui cherchent à y accéder sans pour autant changer ces marchés. D'un autre côté, l'amélioration de l'accès aux marchés – que préconise la résolution – suppose de modifier le système et prend donc un sens totalement différent. Ces éléments sont reconnus et font l'objet d'un consensus au sein de la communauté internationale dans le contexte du financement du développement.

Pour conclure, le Groupe des États d'Afrique exprime une fois de plus son appréciation à toutes les délégations qui se sont associées au consensus et ont permis de le maintenir. Le Groupe des États d'Afrique continuera de collaborer avec tous ses partenaires afin de réaliser ses aspirations en matière de développement.

M^{me} Amadeo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous saisissons cette occasion pour apporter des clarifications importantes sur la résolution 71/320 de l'Assemblée générale concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et souligner que ce document non contraignant ne crée pas de droits ou d'obligations au regard du droit international.

Les États-Unis saluent les efforts que déploie l'Union africaine pour appliquer le NEPAD. Nous appuyons la mission générale du NEPAD, qui consiste à régler les problèmes critiques de la pauvreté, du développement et de la marginalisation de l'Afrique sur la scène internationale.

En particulier, le NEPAD est un excellent exemple de solution africaine apportée à des problèmes africains, avec l'appui de partenaires internationaux animés du même esprit. Les États-Unis sont fiers d'appuyer les efforts du NEPAD et prévoient de rester engagés afin de renforcer et d'élargir sa réussite. Cependant, les États-Unis demeurent profondément préoccupés par les références commerciales contenues dans la résolution. En conséquence, nous devons nous dissocier du paragraphe 48. Nous ne pouvons nous associer au consensus sur la référence à l'amélioration de l'accès aux marchés car l'ONU n'est pas l'enceinte compétente pour tenir ce débat.

Nous devons également nous dissocier du paragraphe 54. Nous ne pouvons accepter les termes dans lesquels l'ONU donne son opinion sur les politiques commerciales de certains Membres à l'égard d'autres Membres. En outre, nous ne comprenons pas très bien la référence faite aux institutions multilatérales. Si certaines d'entre elles sont dotées d'un mandat qui englobe des questions commerciales, les institutions multilatérales qui ne sont pas des unions douanières n'observent pas de politiques commerciales à l'égard de pays spécifiques. Nous rejetons toute interprétation du paragraphe 54 suggérant que l'ONU donne des instructions aux institutions multilatérales en ce qui concerne les politiques commerciales des États Membres.

Si nous applaudissons les engagements pris en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition, les États-Unis se dissocient des paragraphes 26 et 40 et soulignent que cette formulation n'a pas lieu d'être dans le contexte de négociations futures. Nous sommes perturbés par le fait que ses parrains ne souhaitent pas reconnaître que les mesures visant à développer les secteurs industriel et agricole doivent être conformes aux règles et obligations internationales pertinentes.

Les États-Unis reconnaissent que chaque pays veut mettre en place des mesures pour promouvoir le développement économique et être plus compétitif. Cependant, dans le cas des membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ces mesures doivent être conformes aux règles et obligations

édictees par l'OMC. Cette cohérence est importante afin que ces mesures facilitent le progrès vers le développement durable.

Les États-Unis doivent également se dissocier du consensus sur les passages relatifs aux changements climatiques et à l'Accord de Paris. Ils reconnaissent que les changements climatiques sont un problème mondial complexe, et ils affirment leur ferme attachement à une approche qui permet de réduire les émissions tout en promouvant la croissance économique et en répondant aux besoins en matière de sécurité énergétique. Nous notons que le Président Trump a annoncé son intention de se retirer de l'Accord de Paris tout en faisant part de sa volonté d'envisager d'y adhérer de nouveau selon des termes plus favorables au peuple américain.

Les États-Unis se déclarent une fois encore préoccupés par les références faites au transfert de technologie aux paragraphes 48, 51 et 65, qui ne précisent pas que ces transferts doivent se faire à titre volontaire et à des conditions mutuellement convenues entre les deux parties. Les États-Unis continuent de s'opposer à l'utilisation d'un langage qui à notre sens porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

Les États-Unis sont déçus de constater que le document continue encore de faire référence à la crise financière de 2008. Nous notons que les répercussions de la crise financière n'ont plus aucune pertinence réelle dans la région, et continuer d'en parler ne fait que détourner l'attention des défis d'aujourd'hui.

Le paragraphe 15 fait état des défis actuels découlant de la fragilité et du ralentissement de la croissance mondiale, y compris la soutenabilité de la dette. Nous pensons que des politiques économiques avisées et une solide gestion des finances publiques, conjuguées à des réformes structurelles, sont nécessaires pour améliorer la qualité de l'investissement public et permettre au secteur privé de prospérer. Ce sont des conditions essentielles pour la soutenabilité de la dette.

Les États-Unis continueront d'être un partenaire fort des pays africains tandis qu'ils mettent en place les mesures nécessaires pour parvenir à une croissance durable et inclusive.

Pour ce qui est du paragraphe 55, les États-Unis croient fermement que le Fonds monétaire international (FMI) et le Club de Paris disposent de mécanismes efficaces pour la prévention de la crise de la dette et le règlement des problèmes de la dette extérieure, et qu'ils ont les mandats et l'expertise nécessaires.

Une gestion prudente de la dette requiert une gestion appropriée de l'économie par les gouvernements, et le FMI offre les outils pour appuyer une telle gestion. Nous signalons aussi que nous faisons objection à l'inclusion de l'expression « une fois pour toutes », qui n'est pas atténuée par l'insertion de « s'il y a lieu » après « annulation » de la dette.

Comme nous l'avons déjà indiqué, les États-Unis continuent de soutenir qu'il n'existe pas de définition convenue au niveau mondial des termes « flux financiers illicites », utilisés au paragraphe 68. En l'absence de toute entente sur ce qui constitue ces flux, nous devrions plutôt nous concentrer sur la prévention et la lutte contre les activités illégales qui génèrent ces flux illicites ou y contribuent, telles que les pots-de-vin, la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et autres pratiques frauduleuses. Les États-Unis sont résolument en faveur de l'adoption de mesures concrètes pour lutter contre ces activités illégales et participent activement à de nombreux mécanismes multilatéraux, tels que la Convention des Nations Unies contre la corruption, seul instrument juridique mondial qui donne à l'État partie un ensemble clair d'obligations lui permettant de traiter ces questions.

Toutefois, nous réaffirmons que ces débats doivent être laissés aux organes d'experts tels que Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et ses groupes de travail.

Ces clarifications faites, nous accepterons l'adoption de la résolution sur le NEPAD.

M. Matjila (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous nous associons à la déclaration faite par le Groupe des États d'Afrique sur la résolution 71/320 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

L'Afrique est engagée depuis 2002 sur une voie de développement audacieuse et ambitieuse, et est consciente que si elle ne peut pas changer son passé, elle peut et doit façonner son avenir et élaborer un nouveau paradigme économique et de développement.

Dans cette optique, l'Afrique s'est lancée dans un processus de renaissance économique à plusieurs niveaux. L'élaboration du NEPAD reflète un engagement à mener le continent vers une nouvelle ère de paix, de sécurité, de stabilité, de croissance économique et de développement durable. Cet engagement s'est accompagné, pour l'Afrique, d'un « billet à ordre » par lequel la communauté internationale, notamment

tous les partenaires de développement, s'engageait à l'aider. L'ONU a aussi manifesté son appui avec cette résolution annuelle qui vise à relever les défis rencontrés par le continent en matière de développement et de croissance, et s'engage à participer à des initiatives tendant à réaliser ces objectifs convenus, avec la collaboration et le partenariat de la communauté internationale.

Ces deux dernières années, la communauté internationale s'est engagée à conclure plusieurs accords audacieux et sans précédent, qui incarnent tous la notion de partenariat, avec comme priorité principale l'éradication de la pauvreté. La résolution souligne les mesures prises par les organisations et les pays africains pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 pour l'Afrique, de concert avec la communauté internationale. Cela implique la création d'un environnement propice grâce à la disponibilité des moyens de mise en œuvre et à un appui continu aux mesures visant à relever les défis que sont l'éradication de la pauvreté, la faim et la malnutrition, la création d'emplois et le développement durable, y compris, le cas échéant, l'allègement de la dette, un meilleur accès aux marchés, le respect des engagements en matière d'aide publique au développement, les flux accrus des investissements directs étrangers, le transfert de technologie, le renforcement des capacités et l'aide au secteur privé et à l'entrepreneuriat dans des conditions mutuellement acceptables.

Le continent africain a toujours joui – et il s'en est félicité – d'un appui sans équivoque de la communauté internationale exprimé dans l'adoption par consensus depuis 2002 de cette résolution annuelle. Je saisis cette occasion pour remercier toutes les délégations de leur appui et de leur engagement constants durant les consultations informelles et les remercie également de s'être jointes au consensus sur la résolution qui vient d'être adoptée. Ma délégation remercie aussi les coordonnateurs de leur engagement et le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de son assistance.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

Je donne la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Remond (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Nous sommes heureux d'avoir pu parvenir à un consensus sur le texte dont nous sommes saisis aujourd'hui (résolution 71/320). Ce texte n'est certainement pas parfait, mais nous avons décidé de l'appuyer en reconnaissance des efforts faits par les facilitateurs sud-africains pour rapprocher les positions divergentes. Cette tâche a été difficile, et nous les félicitons de leur travail.

Nous nous sommes joints au consensus, mais nous avons un certain nombre de réserves de fond à faire sur le texte, et nous voulons faire officiellement consigner certaines d'entre elles aujourd'hui.

Premièrement, l'appel explicite lancé l'année dernière pour renforcer le commerce intra-africain dans ce qui est devenu maintenant le paragraphe 33, ainsi que les clauses sur la lutte contre les tendances protectionnistes contenues dans le paragraphe 53, ont disparu de la mouture finale. Nous le regrettons et voudrions souligner que cela ne représente aucun changement de position de notre part. L'intégration régionale et le commerce international restent les moteurs essentiels du développement durable.

Deuxièmement, aucune preuve n'a été fournie pour étayer ce qui a été affirmé au paragraphe 28, malgré nos demandes insistantes. Nous demandons officiellement que le prochain rapport du Secrétaire général appuie ces assertions par des preuves concrètes.

Troisièmement, nous pensons que le moment est venu d'actualiser le langage relatif à la crise financière et économique mondiale pour refléter les réalités d'aujourd'hui. Nous espérons que la session de la Deuxième Commission cette année nous permettra de le faire.

Quatrièmement, le nouveau paragraphe 45, bien qu'il cite le Programme de développement durable à l'horizon 2030, est sorti de son contexte. Ses implications opérationnelles ne sont pas claires, et nous tenons à dire que cela ne constitue pas un précédent pour les futures résolutions.

Sans entrer dans les détails, j'ajouterai que cette résolution a été utilisée par certains comme un moyen de militer en faveur d'un libellé qui n'est pas directement pertinent pour la question à l'examen. Nous continuerons de nous opposer à de telles tentatives.

De façon plus générale, nous sommes préoccupés par la façon dont cet exercice est mené actuellement. Cela est à bien des égards symptomatique de ce que nous considérons être les maux du groupe thématique sur le développement durable de l'Assemblée générale. À cet égard, je voudrais soulever rapidement quatre points.

Le premier est que la consultation informelle sur ce texte a eu lieu le 30 mai, c'est-à-dire deux mois entiers avant que le texte final ne soit soumis à la procédure d'accord tacite. Ce processus est inutilement chronophage.

Deuxièmement, la résolution est bien trop longue. Bien que des 99 paragraphes contenus dans l'avant-projet elle ait été ramenée à 92, nous n'avons pas le sentiment que les promesses faites par le passé de considérer de façon constructive une simplification du document aient été entièrement tenues. Nous ne sommes pas du tout d'accord avec la logique selon laquelle un texte long est forcément meilleur. La structure du texte, trois sections largement répétitives, contribue à cette redondance.

Troisièmement, la résolution fait toujours doublon avec la résolution de la Commission du développement social sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Nous avons reçu des assurances l'année dernière que des efforts seraient faits pour articuler les deux exercices d'une façon plus complémentaires, mais rien de cela n'a eu lieu. Réduire les chevauchements en simplifiant ou en fusionnant les résolutions renforcera la lisibilité et les effets concrets.

Quatrièmement, en raison de l'incapacité collective de remédier à ces défauts structurels, la teneur générale de la résolution est devenue quelque peu obscure.

Dernier point, mais non le moindre, nous doutons de la nécessité d'adopter cette résolution sur une base annuelle. Une fois de plus, nous contestons la logique qui veut que plus la fréquence est élevée plus l'importance grande. À cet égard, la quantité ne fait pas toujours la qualité.

Je souhaite que le texte de la présente déclaration figure dans le compte rendu de la présente séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur sur cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 62 a) de l'ordre du jour et du point 62 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 65 de l'ordre du jour (*suite*)

Droits des peuples autochtones

Projet de résolution (A/71/L.82)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/71/L.82.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'état suivant des incidences financières du projet de résolution A/71/L.82 est établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 5, 6, 7 et 8, l'Assemblée générale :

Le Secrétaire général serait prié de présenter à l'Assemblée générale, au terme de sa soixante-quatorzième session, un rapport d'analyse faisant état des progrès effectués et contenant des recommandations sur d'autres mesures qu'il faudrait éventuellement prendre pour que les représentants des peuples autochtones et leurs institutions puissent participer aux réunions des organes pertinents de l'Organisation portant sur des questions qui les concernent, en faisant fond sur son rapport sur les moyens de promouvoir la participation de représentants de peuples autochtones aux travaux de l'Organisation portant sur des questions les intéressant, son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, la synthèse des opinions exprimées qu'a fait tenir le Président de l'Assemblée générale et sur les débats informels qui se sont tenus au cours de la soixante et onzième session et sont consignés dans les communications pertinentes du Président de l'Assemblée générale.

L'Assemblée prierait également le Secrétaire général, avec le concours des États Membres, d'obtenir des contributions des peuples autochtones de toutes les régions du monde en vue de l'élaboration du rapport devant être présenté à sa soixante-quatorzième session, l'inciterait à cet égard à tenir des consultations régionales, notamment dans le cadre des commissions régionales si cela s'avère utile, avec l'aide des États Membres et des organismes et entités compétents des Nations Unies, avant la dix-neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones,

et le prierait de tenir compte de ces contributions dans son rapport.

L'Assemblée déciderait également de continuer d'examiner, à sa soixante-quinzième session, d'autres mesures qu'il faudrait éventuellement prendre pour renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions pertinentes des organes de l'Organisation portant sur des questions les concernant, en tenant compte des résultats en la matière des autres organismes et organisations du système des Nations Unies, après que ces représentants et institutions de toutes les régions du monde auront été consultés de façon à pouvoir contribuer à ce processus intergouvernemental.

L'Assemblée prierait également son Président, dans le cadre des travaux préparatoires de l'examen de ces mesures à sa soixante-quinzième session, d'organiser et de présider des débats informels et interactifs avec les peuples autochtones et d'établir un résumé de chacun d'entre eux à ses soixante-douzième, soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions, en marge des sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones et en garantissant, dans la mesure du possible, une représentation régionale équilibrée.

Il est prévu que les demandes formulées dans le projet de résolution nécessiteraient des ressources supplémentaires suivantes.

En vertu du chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences, conformément aux paragraphes 5, 6 et 7, le Secrétaire général présenterait, au terme de la soixante-quatorzième session, pour examen à la soixante-quinzième session, un nouveau rapport d'analyse faisant état des progrès effectués et contenant des recommandations sur d'autres mesures qu'il faudrait éventuellement prendre pour que les représentants des peuples autochtones et leurs institutions puissent participer aux réunions des organes pertinents de l'Organisation portant sur des questions qui les concernent, tout en s'attachant à obtenir des contributions des peuples autochtones de toutes les régions du monde en vue de l'élaboration du rapport.

En outre, conformément au paragraphe 8, dans le cadre des travaux préparatoires de l'examen du rapport du Secrétaire général à sa soixante-quinzième session, le Président de l'Assemblée générale organiserait et présiderait des débats informels et interactifs avec les peuples autochtones en marge des sessions de l'Instance

permanente sur les questions autochtones et établirait un résumé de chacun d'entre eux à ses soixante-douzième, soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions.

Pour donner suite aux demandes figurant dans le projet de résolution, les activités du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences entraîneraient des coûts afférents à la traduction d'un montant de 55 600 dollars pour l'exercice biennal 2020-2021, répartis comme suit. Les coûts liés à la traduction du nouveau rapport du Secrétaire général, d'une longueur n'excédant pas 8 500 mots, comme demandé aux paragraphes 5 et 6, de l'anglais vers toutes les autres langues officielles, s'élèveraient à 27 800 dollars. Les coûts liés à la traduction de la compilation des communications, d'une longueur n'excédant pas 8 500 mots, comme il est demandé au paragraphe 6, de l'anglais vers toutes les autres langues officielles, s'élèveraient à 27 800 dollars. Toutes les activités et ressources y afférentes nécessaires durant l'exercice biennal 2018-2019 en vertu du chapitre 2 seraient envisagées dans la limite du montant proposé au titre du budget ordinaire pour l'exercice 2018-2019.

En vertu du chapitre 9, Affaires du Conseil économique et social, conformément aux paragraphes 5 et 6, le Secrétaire général établirait un nouveau rapport d'analyse faisant état des progrès effectués et contenant des recommandations sur d'autres mesures qu'il faudrait éventuellement prendre pour que les représentants des peuples autochtones et leurs institutions puissent participer aux réunions des organes pertinents de l'Organisation portant sur des questions qui les concernent, tout en s'attachant à obtenir des contributions des peuples autochtones de toutes les régions du monde en vue de l'élaboration du rapport.

Le Département des affaires économiques et sociales établirait, distribuerait, assemblerait et examinerait une enquête sur les contributions des représentants des peuples et institutions autochtones de toutes les régions du monde qui servirait de contribution à l'élaboration du projet de rapport, avant la dix-neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones en 2020. Il serait tenu compte de ces contributions dans le nouveau rapport d'ici à la fin de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale en 2020 et dans le rapport du Secrétaire général.

Afin de donner suite aux demandes formulées dans le projet de résolution, y compris la proposition conformément au paragraphe 7, les dépenses suivantes,

qui seront financées par des contributions volontaires, seront nécessaires au cours de la période 2019-2020 : 93 300 dollars pour du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pendant 12 mois, pour mettre en œuvre le programme de travail à l'appui du projet de résolution, dont ne s'occupe pas actuellement le Secrétariat. Du personnel temporaire (autre que pour les réunions) est nécessaire pour préparer et distribuer l'enquête, compiler et analyser les réponses à l'enquête et établir la compilation devant être soumise à l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa dix-neuvième session, qui, sur la base de son programme de réunions actuel, se tiendra au cours du premier semestre de l'année 2020. La rédaction du nouveau rapport d'analyse du Secrétaire général faisant état des progrès effectués et contenant des recommandations demande du personnel temporaire pour examiner, analyser et consolider les réponses tirées des différents rapports, compilations, débats informels et communications en vue de préparer les projets de recommandation sur les moyens de permettre la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent. Le personnel temporaire consulterait les départements et bureaux du Secrétariat compétents, notamment le Bureau des affaires juridiques et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en vue de l'élaboration du rapport du Secrétaire général. Le personnel temporaire travaillerait également en coordination avec d'autres départements du Secrétariat et des contractants pour ce qui concerne l'édition, la traduction et l'établissement du rapport. Sachant que ce besoin en ressources, qui s'élève à 93 300 dollars, serait financé par des contributions volontaires, l'adoption du projet de résolution A/71/L.82 ne devrait pas avoir d'incidence sur le budget-programme au titre du chapitre 9 du projet de budget-programme ni pour l'exercice biennal 2018-2019 ni pour l'exercice biennal 2020-2021.

Les dépenses supplémentaires d'un montant de 55 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) imputables au budget ordinaire seraient incluses dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/71/L.82 ne devrait pas avoir d'incidence sur le budget-programme au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Des exemplaires de l'état des incidences financières dont je viens de donner lecture ont été distribués à toutes les délégations dans la salle et seront également disponibles sur le portail PaperSmart.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.82, intitulé « Renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide de l'adopter?

Le projet de résolution A/71/L.82 est adopté (résolution 71/321).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Grant (Canada) (*parle en anglais*) : Je fais la présente déclaration au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Conformément au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et aux objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, nous croyons fermement que les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui les concernent à l'ONU et de faire entendre leurs voix. Nos pays ont pris une part active aux consultations et négociations sur cette question importante, et nous félicitons les quatre conseillers nommés par le Président de l'Assemblée générale – les Représentants permanents du Ghana et de la Finlande, ainsi que les deux conseillers autochtones, M. James Anaya et M^{me} Claire Charters – d'être parvenus à ce document final. Nous les remercions de leurs conseils et de leur direction éclairée tout au long du processus.

Comme nos pays l'ont déjà affirmé, la détermination à renforcer la participation des peuples autochtones à l'ONU n'est pas un concept nouveau. Les participants à l'édition 2014 de la Conférence mondiale, États compris, se sont engagés à examiner les moyens de faciliter la participation des peuples autochtones aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent. Par la suite, la résolution 70/232 a donné aux États Membres une mission claire : celle d'adopter, avant

la fin de la présente session de l'Assemblée générale, un projet de document sur la participation des peuples autochtones. Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour satisfaire officiellement à cette demande mais, ce faisant, nos pays déplorent que, après quelque deux années de consultations, nous n'ayons pas été en mesure de créer une nouvelle catégorie pour la participation des peuples autochtones à l'ONU. Il est donc extrêmement important que la résolution 71/321 garantisse qu'il reste possible de renforcer la participation des peuples autochtones aux travaux de l'ONU. Nos pays demeurent foncièrement attachés à cet objectif.

Nous continuons d'exhorter tous les organes et organismes du système des Nations Unies à s'efforcer de permettre la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents portant sur des questions qui les concernent. Nous attendons avec intérêt que le Secrétaire général présente, au terme de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session, un rapport d'analyse faisant état des progrès effectués et contenant des recommandations sur d'autres mesures qu'il faudrait éventuellement prendre pour que les représentants des peuples autochtones et leurs institutions puissent participer aux réunions des organes pertinents de l'Organisation. Il est impératif que nous préservions les progrès déjà accomplis par les États Membres, les peuples autochtones et les conseillers du Président de l'Assemblée générale au cours des deux dernières années. Dans ce sens, nous sommes heureux de constater que le rapport s'appuiera sur les consultations entendues à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, ainsi que sur le précédent rapport du Secrétaire général (voir A/70/84) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

Il importe aussi de prendre en considération les contributions inestimables apportées par les peuples autochtones tout au long de ce processus de consultation. Nous remercions les nombreuses personnes qui, à titre individuel ou en tant que représentants d'institutions, ont souvent parcouru de très longues distances pour venir partager leurs vues à l'ONU. Leurs contributions ont eu une influence. Elles ont enrichi et guidé nos débats. Nous sommes heureux de constater que la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui continuera de faciliter la participation des peuples autochtones à l'avenir, notamment par le biais d'une série de débats informels et interactifs qui se tiendront en marge des sessions de l'Instance permanente sur les

questions autochtones à partir de l'année prochaine et jusqu'à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Les consultations régionales demandées seront également une composante essentielle de nos délibérations à l'avenir, et garantiront que les peuples autochtones puissent faire part d'un large éventail de vues, lesquelles seront soigneusement examinées. Nous nous félicitons que le mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones ait été élargi de sorte qu'il puisse aider les représentants des organisations et des institutions des peuples autochtones à prendre part aux débats organisés par le Président de l'Assemblée générale.

À mesure que nos discussions progresseront au cours des prochaines années, il restera indispensable pour nos pays de veiller à ce que l'ONU envisage de permettre une plus large participation des peuples autochtones, notamment à l'Assemblée générale. Nous restons déterminés à faire en sorte que les peuples autochtones, où qu'ils vivent, soient à même d'influer sur le processus de prise de décisions de portée mondiale à l'ONU, et nous attendons avec impatience qu'un jour, les peuples autochtones soient en mesure d'intervenir dans toute l'Organisation, de s'exprimer d'une voix indépendante même si leurs vues diffèrent de celles des États Membres, et de présenter les perspectives des peuples qui n'ont pas été entendus.

M. Chu Guang (Chine) (*parle en chinois*) : Je prends la parole au nom du Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit – parmi lesquels le Bangladesh, le Cameroun, l'Égypte, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, le Maroc, le Myanmar, le Nigéria, les Philippines, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande, le Viet Nam et mon propre pays, la Chine – qui se joint au consensus sur la résolution 71/321, intitulée « Renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent ».

L'adoption de cette résolution permet d'insister sur la décision de poursuivre les discussions sur cette question importante, mais très complexe, du renforcement de la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'ONU sur des questions qui les concernent. La grande variété des groupes de peuples autochtones reflète la diversité de la population mondiale. Par conséquent, et bien que, depuis l'adoption

du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones en 2014, plusieurs aspects aient convergé de manière appréciable au cours des trois années du processus de consultation sur la question à l'examen, il n'est pas surprenant que des divergences marquées existent sur plusieurs points parmi toute la gamme des questions pertinentes s'agissant du thème à l'examen aujourd'hui.

Les consultations vastes et transparentes, dirigées avec compétence par le Président de l'Assemblée générale et les conseillers nommés, ont grandement contribué à un remarquable degré de compréhension entre les États Membres et les peuples autochtones, et ce, sur un large éventail de perspectives s'agissant des questions complexes à l'examen. D'une part, les États Membres ont beaucoup appris sur les peuples autochtones et les questions les concernant. D'autre part, les peuples autochtones ont pu eux aussi apprendre à connaître les différentes sensibilités des États Membres en ce qui concerne leurs positions et préoccupations. Il est unanimement admis qu'il n'existe pas de définition internationalement convenue des peuples autochtones et que la situation de ces populations varie d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. Les peuples autochtones ne sont pas présents dans tous les pays, et les minorités ethniques et nationales doivent être distinguées des peuples autochtones.

La résolution reconnaît que la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent doit être conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et se faire dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale ou unité politique des États Membres. Il est également nécessaire de préserver le caractère intergouvernemental de l'ONU. Il existe déjà des mécanismes qui prévoient et facilitent la participation des peuples autochtones aux travaux de l'ONU, tels que l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. Dans ce contexte, nous partons du principe que le paragraphe 4 de la résolution 71/321 ne peut s'appliquer qu'aux modalités existantes et conformément aux règles et procédures établies de chacun des organes et entités du système des Nations Unies, et doit être lu en parallèle avec la décision

énoncée au paragraphe 7 de la résolution, qui stipule que l'examen des mesures nécessaires pour renforcer la participation des peuples autochtones aux réunions de l'ONU portant sur des questions qui les concernent se poursuivra à la soixante-quinzième session. La résolution ne doit pas être interprétée comme créant de nouveaux mécanismes.

Plusieurs questions relatives au processus et aux objectifs font encore l'objet de désaccords, mais des progrès importants ont été accomplis depuis le début du processus et ont abouti à la résolution adoptée aujourd'hui. Il s'agit là d'un événement historique et d'une réalisation qui mérite d'être soulignée. À cet égard, nous voudrions une fois encore remercier sincèrement les conseillers, qui ont contribué à instaurer une atmosphère réellement fructueuse et ouverte dans le cadre du processus et nous ont guidés avec leurs compétences aussi précieuses qu'exceptionnelles. Nous espérons que cet esprit prévaudra dans nos futurs débats. Nous devons préserver les résultats obtenus et faire fond sur eux dans les prochains cycles de discussions intergouvernementales menées par les États Membres.

M^{me} Pobee (Ghana) (*parle en anglais*) : D'emblée, au nom des quatre co-conseillers, je tiens à exprimer notre profonde gratitude aux États Membres et aux représentants des peuples autochtones pour leurs efforts collectifs et leur dur labeur dans la négociation de la résolution 71/321. Nous, les co-conseillers, à savoir l'Ambassadeur Kai Sauer, Représentant permanent de la Finlande; M^{me} Claire Charters; M. James Anaya; et moi-même, voudrions saisir cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, de la confiance que vous avez placée en nous en nous confiant cette tâche importante. Nous vous sommes reconnaissants, à vous et à votre équipe, de l'appui et des encouragements que vous nous avez donnés tout au long du processus de consultation et de négociation.

On ne saurait nier le fait que les communautés autochtones, de par leur nature même, font face à des défis sociaux, culturels et économiques sans pareil. Il est donc impératif que nous continuions de mener un dialogue sur les moyens appropriés de permettre leur participation effective aux travaux de l'Organisation. À notre avis, les problèmes et défis complexes que nous avons identifiés dans le cadre de nos consultations et négociations, ainsi que les préoccupations exprimées par les États Membres peuvent être réglés par le biais d'un dialogue continu. La volonté des parties aux négociations de tendre la main à l'autre partie et de

comprendre ses positions était manifeste, mais n'a pas permis de parvenir à un consensus sur les principales questions. Nous espérons, toutefois, que l'esprit de compromis et de bonne foi qui a mené à l'adoption de la résolution d'aujourd'hui sera reflété dans sa mise en œuvre, à l'heure où nous nous attachons à assurer la participation des peuples autochtones à cet organe sur les questions qui les concernent. Nous nourrissons l'espoir que les avancées réalisées au travers de la résolution permettront d'œuvrer au développement positif de tous les peuples autochtones du monde et aideront à dissiper tout malentendu ayant pu freiner les progrès sur cette question à l'ONU.

L'Organisation s'est engagée à ne laisser personne de côté dans la poursuite du développement durable. Si nous voulons vraiment honorer ce principe, le moment est venu de faire en sorte que la voix de nos peuples autochtones, où qu'ils se trouvent, soit entendue et puisse avoir une influence réelle sur les efforts collectifs que nous déployons en tant qu'organisation mondiale.

Je ne saurais conclure sans remercier mes collègues et co-conseillers de leur excellente coopération et de leur remarquable esprit d'équipe. Je tiens également à remercier le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones et tout le personnel du Secrétariat qui ont appuyé nos travaux depuis le lancement de ce processus en mars 2016. Je dois avouer que cela a été pour moi et mes co-conseillers une expérience d'apprentissage sur les questions autochtones aussi formidable qu'enrichissante, et j'espère qu'il en a été de même pour les nombreuses délégations qui ont pris une part active à cet effort.

M. Inchauste Jordán (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : L'État plurinational de Bolivie voudrait exprimer sa satisfaction après l'adoption par consensus de la résolution 71/321, et espère qu'elle contribuera à renforcer la participation des peuples autochtones au-delà des modalités déjà prévues par l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones et le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones.

La résolution réaffirme notre attachement solennel en tant qu'États Membres aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans un esprit de coopération avec les peuples autochtones du monde entier. Elle reflète également notre respect de ce

qui est dit dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones concernant la nécessité de mener des consultations et de coopérer de bonne foi avec les peuples autochtones avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives les touchant, ainsi que d'établir des moyens pour assurer leur participation dès lors qu'il s'agit de questions qui les concernent. La résolution témoigne, en outre, du respect des engagements pris à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones s'agissant d'assurer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'ONU portant sur des questions qui les concernent.

L'histoire de la Bolivie est marquée par des années d'exclusion des peuples autochtones. En dépit du fait que plus de 60 % de la population du pays est autochtone, la Bolivie, qui a été fondée en 1825, a dû attendre l'élection du Gouvernement de M. Evo Morales Ayma en 2006 pour avoir un président d'origine autochtone. Depuis lors, et après la promulgation d'une nouvelle Constitution politique de l'État en 2009, la Bolivie est devenue un État plurinational, basé sur le pluralisme culturel et le respect des droits des peuples autochtones, qui reconnaît, entre autres droits, le droit à ces peuples de vivre dans la liberté; le droit à leur identité culturelle, à leurs croyances religieuses, à leurs pratiques et leurs coutumes et à leur propre vision du monde; à leur autodétermination; à ce que leurs institutions soient intégrées dans la structure générale de l'État; à leurs savoir et connaissances traditionnels; à ce que leurs langues, leurs rituels, leurs symboles et leurs vêtements soient appréciés, respectés et promus; à être consultés au moyen des procédures appropriées et à participer aux organes et institutions de l'État.

Par ailleurs, pour ce qui est du rétablissement des droits des peuples autochtones, la Bolivie est le seul pays à avoir ratifié, par une loi spécifique, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Se fondant sur la reconnaissance et le respect du fait que les nations et les peuples indigènes ruraux existaient avant l'époque coloniale et que leurs territoires étaient contrôlés par leurs ancêtres, la Bolivie continuera d'éliminer les anciennes pratiques coloniales et poursuivra ses efforts en faveur du respect et de promotion des droits de tous les peuples autochtones aux niveaux national et international.

À cet égard, l'État plurinational de Bolivie espère que cette résolution donnera lieu à des changements structurels pour garantir le droit de participation de tous

les peuples autochtones du monde entier, en s'attachant notamment à autonomiser et à faire participer les jeunes et les femmes autochtones en vue de renforcer leur leadership. De même, nous espérons que des mécanismes de participation spécifiques et appropriés seront mis en place en faveur des personnes les plus vulnérables au sein de ce groupe de population, comme les personnes handicapées autochtones, les femmes autochtones, les enfants autochtones et les personnes âgées autochtones.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement mexicain se félicite des efforts déployés pour faciliter la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, conformément au paragraphe 33 du Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

Nous remercions le Représentant permanent de la Finlande et la Représentante permanente du Ghana de leur travail à la tête de cet important processus de négociation. Nous saluons également l'engagement et le zèle dont ont fait preuve les deux conseillers issus de peuples autochtones. De même, la délégation mexicaine tient à remercier toutes les délégations qui ont participé de façon constructive à ce processus.

La délégation mexicaine a pris la parole pour expliquer sa position, qui reflète la perspective du Gouvernement mexicain sur une question qu'il considère comme prioritaire, étant donné que le Mexique est un pays pluriculturel dont l'origine repose sur ses peuples autochtones. Conformément à cette position, tout au long de son histoire, le Mexique a promu activement les droits des peuples autochtones et le renforcement du cadre normatif et institutionnel en la matière, tant au sein des Nations Unies que dans d'autres instances multilatérales. En collaboration avec différents États et en étroite consultation avec les représentants des peuples autochtones, le Mexique a promu des processus historiques qui ont permis de faire des progrès concrets en ce qui concerne le respect, la protection et la garantie des droits individuels et collectifs des peuples autochtones. Le moment est venu de concrétiser les droits consacrés par la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et les engagements énoncés dans le Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, notamment la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs

institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation.

Le Mexique est fermement convaincu que la participation des peuples autochtones enrichit l'action des Nations Unies. Par ailleurs, comme c'est le cas d'autres groupes spécifiques, le principe « rien sur nous sans nous » s'applique également aux questions qui concernent les peuples autochtones. Le Mexique s'est joint au consensus sur la résolution 71/321, conscient qu'il contient des éléments importants, notamment la demande faite au Secrétaire général de présenter un rapport contenant des recommandations concrètes, l'organisation de débats interactifs et de consultations régionales avec les peuples autochtones et l'élargissement du mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones.

Nous estimons que le processus de négociation a clairement mis en évidence l'énorme complexité de la question des peuples autochtones au sein de l'Organisation. Nous tenons à saluer le rôle accordé aux peuples autochtones tout au long de ce processus, ainsi que leur participation active et toujours positive, tout en déplorant que la région d'Amérique latine ait été parfois sous-représentée.

Le Mexique reconnaît que, deux ans après le lancement du processus qui a abouti au texte que nous venons d'adopter, le résultat obtenu satisfait très peu d'entre nous et est bien en deçà de nos attentes. Nous déplorons vivement que les États Membres ne soient pas parvenus à un accord sur la création d'une nouvelle catégorie de participants composée de représentants des peuples autochtones et de leurs institutions à la présente session. Le Mexique s'est joint au consensus tout en tirant de ce processus des enseignements et quelques conclusions.

Premièrement, rien dans le texte de la résolution qui vient d'être adoptée ne porte atteinte aux engagements pris dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ni dans le Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

Deuxièmement, les espaces de participation qui existent actuellement sont maintenus et devraient être renforcés et élargis à l'avenir.

Troisièmement, pour que les peuples autochtones et les États Membres puissent conjuguer leurs efforts et travailler de concert, il est essentiel de prendre en considération aussi bien les particularités régionales

que le caractère intergouvernemental de l'Organisation. Nous espérons sincèrement que les enseignements tirés de ce processus seront pris en compte dans le cadre des travaux futurs de l'Assemblée à sa soixante-quinzième session, lorsque s'ouvrira une nouvelle phase du processus.

Monsieur le Président, vous pouvez compter sur l'appui ferme du Mexique dans vos efforts visant à faciliter la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent.

M. Morejón Pazmiño (Équateur) (*parle en espagnol*) : En 2014, alors que l'Organisation des Nations Unies existait depuis plus d'un demi-siècle, la Conférence mondiale sur les peuples autochtones s'est tenue ici pour la première fois. L'Équateur a appuyé cette proposition dès le début et a participé activement à l'organisation de cette conférence. Ce fut une occasion historique et spéciale qui nous a permis de faire avancer la promotion et la protection des droits des peuples autochtones dans le monde, et c'est précisément l'un des engagements pris à cette Conférence qui nous rassemble aujourd'hui, à savoir l'examen des moyens permettant de faire participer des représentants des peuples autochtones et leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent.

Nous saluons le travail effectué par les conseillers du Président de l'Assemblée générale en vue de l'organisation du processus de consultation, qui s'est attaché à répondre aux aspirations des peuples autochtones. Mon pays, conscient qu'il s'agit de l'une des questions en souffrance pour la communauté internationale et soulignant l'importance de renforcer une participation élargie et effective des peuples autochtones au système des Nations Unies, a appuyé ce processus et y a contribué dans un esprit constructif. Nous sommes favorables à la création d'un nouveau mécanisme ou d'un comité chargé de sélectionner les institutions ou les représentants des peuples autochtones en vue leur participation aux réunions de l'ONU, tout en garantissant l'équilibre géographique.

Nous réitérons que les peuples autochtones ne sont pas reconnus comme des organisations non gouvernementales et qu'il est donc nécessaire de créer une nouvelle catégorie pour les représentants des peuples autochtones ou les institutions les représentant. Nous soulignons que dans le cadre de tout progrès

réalisé en faveur de la participation des peuples autochtones, il faut garantir une représentation régionale équilibrée, notamment en vue de garantir la présence et la participation des peuples autochtones de la région d'Amérique latine et des Caraïbes, entre autres aspects.

Il faut prendre en compte et recueillir les opinions des peuples autochtones ainsi que leur expérience et leurs connaissances. À cette fin, il faut mettre en place des procédures adéquates de participation, sans porter atteinte au caractère intergouvernemental de l'Organisation.

Notre gouvernement est déterminé à reconnaître et célébrer la diversité et à respecter le droit des peuples et nationalités autochtones à préserver leurs modes de vie. Il est fondamental de respecter leurs droits collectifs, leurs modèles d'organisation sociale et leurs systèmes juridiques, de protéger et de promouvoir leurs connaissances, l'exercice de leurs rituels, leur respect de la nature, ainsi que leurs pratiques de production et de commerce équitables.

Bien que l'Équateur se soit joint au consensus sur la résolution 71/321, nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur le renforcement de la participation des représentants des institutions des peuples autochtones aux réunions des organes compétents de l'ONU portant sur les questions qui les concernent. Même si nous abordons de nouveau ce sujet durant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, il sera impossible de réaliser les aspirations des peuples autochtones à moins de combler les fossés économique, social, politique et culturel qui touchent ces peuples et nationalités depuis l'époque coloniale. Les questions budgétaires et les consultations régionales joueront un rôle essentiel dans le bon déroulement de nos délibérations la prochaine fois que nous aborderons ce sujet.

Les gouvernements sont obligés d'adopter des mesures efficaces pour honorer les engagements pris dans le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Il est indispensable de maintenir un vaste dialogue interculturel pour élaborer des solutions communes et alternatives – ce qui constitue un aspect central de la coopération et de la solidarité entre les États et les peuples autochtones du monde entier.

Enfin, le Président de l'Équateur, M. Lenín Moreno Garcés, résume son attachement au dialogue dans les termes suivants : « Rien pour vous tous sans votre participation à tous ». La réalisation de cet objectif

aux niveaux national et international ne sera possible qu'avec la participation des dirigeants et représentants des peuples et nationalités autochtones.

M^{me} Pham (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Le Viet Nam se félicite de l'adoption de la résolution 71/321, intitulée « Renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent », qui donne un élan au processus visant à renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux débats portant sur des questions qui les concernent à l'ONU.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre appréciation au Président de l'Assemblée générale et aux conseillers pour les efforts considérables qu'ils ont déployés afin de faciliter ce processus. S'agissant de la voie à suivre, nous souhaitons mettre l'accent sur les points suivants.

Premièrement, le Viet Nam attache une grande importance aux consultations intergouvernementales internationales, qui sont le meilleur moyen de parvenir au consensus l'entente et de promouvoir la coopération. Lors des consultations que les États Membres ont tenues au cours des deux dernières années, des vues divergentes ont été exprimées du fait de la diversité des contextes en fonction des pays et des régions. Nous avons également observé le rôle indispensable des consultations dans le rapprochement nécessaire pour permettre aux pays de trouver un terrain d'entente. La nature intergouvernementale de ce processus doit donc être constamment défendue pour améliorer la compréhension et l'entente entre tous les États Membres.

Deuxièmement, tout en réaffirmant le rôle directeur des États Membres dans ce processus, le Viet Nam estime que le fait d'impliquer les représentants et les institutions des peuples autochtones présente des avantages. À cet égard, nous prenons note des diverses formes que recouvre cet engagement, telles que mentionnées aux paragraphes 5, 6 et 8 – étant entendu que ces activités de collaboration fourniront des informations objectives pour les délibérations futures.

Enfin, le Viet Nam demeure déterminé à participer activement à ce processus et se réjouit de collaborer avec les autres États Membres dans un esprit coopératif et constructif.

M. Joshi (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée plus tôt aujourd'hui

par le représentant de la Chine au nom du Groupe des États animés du même esprit.

L'Inde est un fervent défenseur de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones. Nous avons appuyé l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007. L'Inde appuie également le processus visant à renforcer la participation des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'ONU portant sur des questions qui les concernent, conformément à la résolution 70/232. Nous apprécions les efforts déployés par les conseillers, les États Membres et les peuples autochtones pour mettre en œuvre cette résolution.

Dans le même temps, durant le processus de consultation, il est une fois de plus apparu clairement qu'il n'existe pas de définition ou de critères d'identification arrêtés au niveau international concernant les peuples autochtones. Nous rappelons que le concept de peuple autochtone porte sur la situation spécifique de populations qui ont subi des injustices historiques du fait de la colonisation et de la dépossession de leurs terres, de leurs territoires et de leurs ressources. Ce concept complexe ne peut être élargi arbitrairement pour englober des sociétés au sein desquelles des groupes ethniques divers cohabitent depuis des millénaires en vue de créer des divisions artificielles.

Du fait du manque de clarté de la définition de « peuples autochtones », il existe aujourd'hui trois catégories d'États Membres en ce qui concerne les peuples autochtones – un groupe de pays qui identifient certaines sections de leur population comme autochtones et les distinguent des autres sections non autochtones résidant sur leur territoire; un deuxième groupe d'États qui considèrent l'ensemble de leur population comme autochtone; et un troisième groupe d'États qui rejettent l'idée d'existence de groupes autochtones au sein de leur population. Nous comprenons que ce processus ne s'applique qu'aux pays qui reconnaissent les peuples autochtones comme étant distincts des populations non autochtones résidant sur leur territoire.

Ma délégation continuera de participer activement aux consultations et aux négociations intergouvernementales futures sur cette question afin d'aboutir à une décision consensuelle.

M. Rahman (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh remercie les conseillers de leur travail

dévoué et de nous avoir aidés à obtenir un résultat pragmatique, comme le reflète la résolution 71/321.

Le Bangladesh s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la République populaire de Chine au nom du Groupe des États animés du même esprit. Nous souhaitons cependant ajouter trois observations à titre national.

Premièrement, le Bangladesh n'a pas adhéré à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Nous tenons à souligner que la formulation des paragraphes 2 et 3 n'aurait aucune incidence sur notre position vis-à-vis de ce document, dont nous estimons qu'il ne jouit pas d'une portée ou d'une pertinence universelles.

Deuxièmement, le Bangladesh continuera de se pencher sur la question des mesures qu'il faut envisager de prendre à l'avenir pour renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session portant sur des questions qui les concernent. Nous soulignons cependant l'importance capitale du maintien de la nature intergouvernementale des consultations, en particulier en ce qui concerne les résultats du processus. Ce processus peut en effet bénéficier des contributions des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions résidant dans des pays où ils sont reconnus en tant que tels. Les consultations régionales envisagées dans le paragraphe 6 doivent tenir compte des diverses positions et politiques sur cette question en fonction des pays et des régions.

Troisièmement, les consultations rigoureuses qui se sont déroulées au cours des deux dernières années ont montré qu'en l'absence d'une définition des peuples autochtones arrêtée à l'échelle internationale, il faut élaborer une solution créative pour régler la question du renforcement de la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions de l'ONU. Si nous voulons contourner la nécessité d'une définition, alors il faudrait aborder la question d'une façon différente, qui corresponde aux différents contextes historiques et politiques des régions et des pays concernés. Toute tentative d'adopter une approche uniforme risquerait davantage d'approfondir les divergences entre les États Membres et compromettrait nos efforts collectifs visant à créer des possibilités pour renforcer la participation aux réunions des Nations Unies des peuples autochtones venant des pays où ils sont reconnus en tant que tels

et qui méritent de participer aux discussions sur les questions qui le concernent.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Je voudrais remercier sincèrement l'Ambassadeur Kai Sauer, de la Finlande, et l'Ambassadrice Martha Pobeë, du Ghana, ainsi que M^{me} Claire Charters et M. James Anaya, les conseillers pour les consultations, pour le brio avec lequel ils ont mené les négociations complexes sur cette importante question.

Je remercie aussi les États Membres de leurs contributions inestimables, qui ont permis de parvenir à un accord sur la résolution 71/321.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 65 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation du travail, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de résolution A/71/L.80, distribué au titre du point 106 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale ». Pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer sur le point 106 de l'ordre du jour, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 106 de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 106 et procéder immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 106 de l'ordre du jour (suite)

Prévention du crime et justice pénale

Projet de résolution (A/71/L.80)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne, qui va présenter le projet de résolution A/71/L.80.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/71/L.80 à l'Assemblée générale aujourd'hui au nom de ses deux principaux auteurs, le Guatemala et mon propre pays, l'Espagne.

Nous avons tenu à présenter ce projet de résolution novateur pour aider à prévenir et combattre deux formes de délits qui ont été jusque-là bien négligé par l'Assemblée : la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et le trafic d'organes humains qui en découle. Par cette nouvelle initiative, nous avons voulu traiter des trois dimensions sous lesquelles, selon nous, ces crimes doivent être analysés : droits de l'homme, santé et pénale. Nous pensons qu'une telle approche nous permettra d'élaborer, aux niveaux international et régional, des politiques nationales et des partenariats autrement plus efficaces pour combattre ces crimes. Nous voulons que la démarche soit pluridisciplinaire, et en présentant ce projet de résolution à l'Assemblée générale aujourd'hui, nous visons précisément à promouvoir la coopération entre les différents organismes et organes compétents.

Il s'agit de deux types de délits dont la prévention et les poursuites judiciaires exigent la coopération et une formation adéquate des autorités et des spécialistes des systèmes de santé, ainsi que des forces et corps de sécurité, car les Principes directeurs sur la transplantation établis par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sont violés dans ces deux types de crimes. C'est pourquoi nous prions dans le projet de résolution l'Organisation mondiale de la Santé, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'élaborer des lignes directrices internationales concernant les questions de la santé, du droit pénal et des droits de l'homme.

En outre, nous croyons fermement qu'un système national de transplantation bien réglementé est essentiel pour prévenir ces délits et poursuivre leurs auteurs. Ils sont commis pour deux raisons fondamentales : premièrement, parce qu'il existe un déséquilibre structurel croissant entre la demande et la disponibilité des organes humains destinés à la transplantation; et deuxièmement, parce que les difficultés sociales et économiques peuvent rendre plus vulnérables les personnes impliquées dans ce genre d'activités criminelles.

Les données fournies par l'Observatoire mondial du don et de la transplantation indiquent que 126 670 transplantations d'organes ont été recensées en 2015 dans le monde, dont 84 000 transplantations de rein. Mais l'on estime que cette activité couvre à peine 10 % des besoins mondiaux en matière de transplantation. L'Organisation mondiale de la santé estime que 5 à

10 % des transplantations dans le monde – et cela est très révélateur – sont effectuées dans le cadre du trafic d'organes. Mais cela pourrait n'être que la partie visible de l'iceberg d'un problème qui, du fait de l'absence de recherches et d'informations, pourrait être encore plus grave.

Nos pays considèrent que des systèmes nationaux de transplantation, régis par les principes de transparence, d'un accès équitable et d'altruisme, pourraient réduire considérablement le nombre des cas de ce type de traite et de trafics d'organes. Nous prônons un système basé sur les Principes directeurs de l'Organisation mondiale de la Santé sur la transplantation des cellules, de tissus et d'organes humains.

Au nom du Guatemala et de l'Espagne, je remercie tous les pays qui ont parrainé cet important projet de résolution et qui ont apporté leur appui à cette initiative. Je salue en particulier le travail effectué par les experts des différentes missions qui ont pris part aux négociations sur le projet de résolution. Sans leur dévouement, leur effort et leur engagement, il aurait été tout simplement impossible de présenter ce projet de résolution ambitieux aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/71/L.80.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'état suivant des incidences financières du projet de résolution est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale. Il sera distribué dans la salle et pourra être consulté sur le portail.

Aux termes des paragraphes 10, 11 et 12, l'Assemblée générale prie l'Organisation mondiale de la Santé, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, entre autres organismes compétents, d'élaborer des lignes directrices internationales concernant les questions de la santé, du droit pénal et des droits de l'homme dans le contexte de la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et du trafic d'organes humains.

L'Assemblée générale prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de se concerter avec les membres du Groupe interinstitutions

de coordination contre la traite des personnes et d'autres organisations internationales intergouvernementales compétentes, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, en étroite consultation avec les États Membres, pour qu'il puisse améliorer la collecte et l'analyse de données sur les cas de traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et les poursuites engagées, et de promouvoir la recherche dans divers secteurs, comme ceux de la gestion médicale et sanitaire, ainsi que de la part de la communauté de ceux qui luttent contre la traite, tout en gardant à l'esprit que les données sur la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes sont recueillies en vue de l'établissement du *Rapport mondial sur la traite des personnes*, conformément aux dispositions énoncées dans sa résolution 70/179 du 17 décembre.

L'Assemblée générale prierait également l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de continuer de fournir des services de renforcement des capacités et d'assistance technique aux États qui le souhaitent, afin de les aider à améliorer les moyens dont ils disposent pour prévenir et combattre efficacement la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et le trafic d'organes humains.

S'agissant de la demande formulée au paragraphe 10, il est estimé que des ressources extrabudgétaires d'un montant de 405 400 dollars, y compris les coûts d'appui au programme, seraient nécessaires pour participer avec l'OMS et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans au moins deux réunions visant à élaborer conjointement des lignes directrices internationales, chacune des trois organisations se concentrant sur son mandat et l'ONUDC étant chargé d'élaborer des lignes directrices internationales mettant l'accent sur les mesures de justice pénale pour combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et le trafic d'organes humains; et pour élaborer et adopter des lignes directrices internationales visant à identifier des lacunes dans la législation et son application en vue du renforcement des connaissances des États Membres ainsi que de leur capacité de combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et le trafic d'organes humains.

Les besoins en ressources comprennent les catégories de dépenses suivantes : un poste d'administrateur de classe P-4, pour trois mois, pour

qu'il apporte ses compétences et supervise l'élaboration de lignes directrices sur les aspects pénaux du trafic d'organes humains fondées sur l'analyse des informations fournies par les États Membres, et engage un dialogue avec les organisations internationales compétentes (56 300 dollars); un poste d'administrateur de classe P-3, pour six mois, pour qu'il organise les réunions de groupes d'experts, fournisse une contribution fondamentale à l'élaboration des lignes directrices, guide le consultant international et supervise la conduite des missions d'évaluation et la rédaction des rapports finals (90 500 dollars); un poste Autres classes, pour quatre mois, afin d'appuyer l'organisation de deux réunions de Groupe d'experts et les missions d'évaluation dans les trois pays (39 300 dollars); du personnel local, pour trois mois, à l'appui des missions d'évaluation (13 800 dollars); des services de consultants pour qu'ils appuient les travaux de recherche, les importants préparatifs des deux réunions du Groupe d'experts, la rédaction de la note de réflexion, et l'évaluation de la législation de six pays, y compris les trois missions d'évaluation (44 700 dollars); des frais de voyage pour faciliter la participation de l'ONUDC aux réunions avec l'OMS et le HCDH à Genève pour deux voyages effectués par deux membres du personnel (7 900 dollars); l'organisation de deux réunions de groupes d'experts pendant deux jours à Vienne avec 14 participants de différentes régions (76 800 dollars); l'impression des lignes directrices en 60 pages, notamment une analyse de situation (18 100 dollars); et des dépenses d'évaluation pour procéder à un examen de la législation pertinente dans six pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, y compris trois visites de pays effectuées dans certains pays de ces régions (58 000 dollars).

S'agissant de la demande formulée au paragraphe 11, il est estimé que des ressources extrabudgétaires d'un montant de 307 400 dollars, y compris les coûts d'appui au programme, seraient nécessaires pour évaluer l'état des connaissances et la disponibilité des données dans le domaine de la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes, y compris l'identification des parties prenantes concernées dans ce domaine d'activités; pour se concerter avec d'autres entités des Nations Unies, y compris, mais pas seulement, par l'intermédiaire du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et l'OMS, pour organiser une réunion d'experts en vue de sélectionner les indicateurs pertinents pour la collecte de données sur les cas de traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes, laquelle réunion

identifiera également les potentielles activités de recherche dans les secteurs médical et sanitaire, pour améliorer les connaissances sur la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes; pour procéder à une collecte de données internationales sur la base des indicateurs retenus lors de la réunion; pour rapporter aux parties prenantes concernées et évaluer avec elles les informations et les données recueillies, et obtenir en retour des informations en vue d'améliorer encore la collecte et l'analyse des données; et pour inclure les résultats dans les diverses éditions du *Rapport mondial sur la traite des personnes* de l'ONUUDC. Des activités ou ressources additionnelles ne seront pas nécessaires pour la diffusion de cette analyse.

Les besoins en ressources comprennent les catégories de dépenses suivantes : un poste des Services généraux (Autres classes), pour 12 mois, pour appuyer la collecte, le stockage et l'analyse de données ainsi que l'organisation de réunions de groupes d'experts (117 900 dollars); des services de consultant pour évaluer l'état des connaissances, identifier les parties prenantes concernées, évaluer les données et des informations recueillies et faire rapport à leur sujet, et communiquer systématiquement avec d'autres entités des Nations Unies (106 700 dollars); des frais de voyage pour appuyer les consultations avec les entités des Nations Unies : deux voyages à Genève et un voyage à New York effectués par un membre du personnel (14 100 dollars); l'organisation de deux réunions de groupe d'experts pendant deux jours à Vienne avec 10 participants de différentes régions (46 100 dollars); et des Services d'appui en matière d'informatique dans la mise au point d'outils informatiques pour la collecte et le stockage de données sur la traite des êtres humains à des fins de prélèvement d'organes (22 600 dollars).

S'agissant de la demande formulée au paragraphe 12, il est estimé que des ressources extrabudgétaires d'un montant de 572 100 dollars, y compris les coûts d'appui au programme, seraient nécessaires pour fournir des services de renforcement des capacités et d'assistance technique aux États Membres. L'objectif serait d'aider au moins trois États Membres – un pays d'Afrique, un pays d'Asie et un pays d'Amérique latine – à améliorer les moyens dont ils disposent pour prévenir et combattre efficacement la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et le trafic d'organes humains; et d'entreprendre une analyse de la situation concernant la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et du trafic d'organes dans au moins trois États Membres afin de garantir des

politiques qui reposent sur des faits et un renforcement des capacités adapté.

Sur la base du *Module d'évaluation 2015 : Traite de personnes à des fins de prélèvement d'organes*, de l'ONUUDC, l'évaluation comprendrait un travail de terrain approfondi et des entretiens permettant d'analyser et de formuler des recommandations dans les domaines suivants : cadre législatif et politique; mesures prises par le secteur de la justice pénale, notamment des entretiens avec les services de répression, les procureurs et les autorités judiciaires; mesures d'assistance et de protection, notamment les besoins d'assistance immédiate des victimes; procédures de sélection en vue de dons d'organes, y compris des mesures visant à évaluer le consentement; évaluation des professionnels et du personnel des secteurs médical et des soins de santé pour déterminer les facteurs qui accroissent le risque de traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes, et déterminer les futures domaines de collaboration et de coopération; entretiens avec le personnel des ambassades et des consulats afin de déterminer des domaines de coopération, de prévention et d'identification; et entretiens avec la société civile.

Les besoins en ressources comprennent les catégories de dépenses suivantes : un poste d'administrateur de classe P-4, pour un mois, pour guider les efforts d'assistance technique et les efforts de renforcement des capacités en vue de prévenir et combattre le trafic d'organes dans trois États donnés (18 800 dollars); un poste d'administrateur de classe P-3, pour six mois, pour diriger les évaluations de pays et l'assistance technique fournie aux trois pays et superviser la mise au point d'outils d'enquête spécialisés (90 500 dollars); un poste des Services généraux (Autres classes), pour deux mois, afin d'appuyer l'organisation des missions d'évaluation et les activités d'assistance technique ainsi que le recrutement de consultants (19 700 dollars); et du personnel d'appui recruté localement, pour neuf mois, pour un montant total réparti entre les différents pays (41 400 dollars).

Il s'agirait également de services de consultants nationaux et internationaux pour réaliser des évaluations sur la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes, y compris des analyses détaillées au niveau législatif et politique, des travaux de terrain et des recherches au sein des principales parties prenantes dans les trois pays, pour élaborer les outils d'enquête spécialisés nécessaires et pour appuyer la fourniture d'assistance technique aux pays concernés

(129 800 dollars); du coût des évaluations menées sur la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes, y compris des analyses détaillées au niveau législatif et politique, des travaux de terrain et des recherches au sein des principales parties prenantes (65 300 dollars); de la mise au point d'outils d'enquête spécialisés, à savoir un outil audiovisuel interactif d'enquêtes sur les scènes de crime et le module de base connexe, adaptés au contexte législatif et politique national (18 500 dollars); de trois ateliers spécialisés sur le renforcement des capacités par pays, sous réserve de l'analyse et des recommandations issues des évaluations, destinés aux services de maintien de l'ordre, aux représentants du Parquet, à la magistrature, aux responsables de la santé publique, aux professionnels médicaux et aux spécialistes des transplantations, ainsi qu'à la société civile (188 100 dollars).

Les activités liées à la demande figurant aux paragraphes 10, 11 et 12 seront réalisées en 2018 à condition que les ressources extrabudgétaires susmentionnées soient mises à disposition. Les dépenses supplémentaires y afférentes sont résumées comme suit : autres dépenses de personnel pour d'autres besoins en 2018 (419 800 dollars), consultants (322 900 dollars), experts (275 300 dollars), frais de voyage du personnel (70 800 dollars), services contractuels (42 200 dollars), et frais de fonctionnement (6 000 dollars) - pour un total partiel net de 1 137 000 dollars. Il faut y ajouter des dépenses d'appui aux programmes à un taux de 13 % (147 900 dollars) - ce qui donne un montant total de 1 284 900 dollars.

L'adoption du projet de résolution A/71/L.80 n'entraînerait donc pas d'ouverture de crédit supplémentaire au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 ni du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.80, intitulé « Adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains ».

J'informe les membres que la liste des coauteurs sur e-Sponsorship est close.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/71/L.80, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Belize, Bulgarie, Cabo Verde, Chypre, Croatie, Équateur, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Israël, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Malte, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Thaïlande et Uruguay.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/71/L.80?

Le projet de résolution A/71/L.80 est adopté (résolution 71/322).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Phipps (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous tenons tout d'abord à remercier l'Espagne, en particulier Victoria Ortega et María José Castillo, d'avoir guidé les négociations des États Membres en vue d'appeler l'attention sur deux questions qui, en dépit de leur importance mondiale, sont négligées, à savoir le trafic d'organes humains et la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes. Le nombre de personnes ayant besoin d'une transplantation d'organes vitaux dépasse de loin le nombre d'organes viables et disponibles dans le monde entier. Ce besoin a fait naître un marché noir pour l'achat d'organes et pose des risques sanitaires aussi bien pour les personnes qui vendent leurs organes par désespoir ou qui sont contraintes au prélèvement d'organes, que pour les personnes qui reçoivent ces organes.

Les raisons qui poussent à acheter un organe sont compréhensibles. Si les États-Unis se sont associés au consensus, ils regrettent toutefois que la résolution 71/322 n'accorde plus la priorité aux questions sanitaires et réglementaires, mais privilégie désormais sur ce sujet une démarche axée sur la criminalité. Nombre des mesures énoncées dans la résolution sont toutefois susceptibles de faire progresser les efforts et

la coopération internationale en matière de dons et de transplantation d'organes et de contribuer à prévenir et à combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains.

Bien que les victimes de prédilection de ces deux crimes – traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et trafic d'organes humains – soient les pauvres et les désespérés, le marché noir des organes humains est fourni aussi bien par des organes vendus par certaines personnes du fait de situations désespérées que par des organes prélevés chez des personnes qui ont été victimes de la force, d'une escroquerie ou d'autres méthodes coercitives. Les États-Unis tiennent à souligner qu'il importe de préserver la distinction entre les deux crimes.

Aux termes des législations de la grande majorité des États Membres, dans lesquelles le délit de trafic d'organes est clairement défini, il est interdit aussi bien de vendre que d'acheter des organes. Tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une activité criminelle, les États peuvent tenir compte du fait que les personnes qui vendent leurs organes sont désespérées et que diverses raisons les ont peut-être poussées à prendre des décisions malavisées. Néanmoins, la décision de vendre leurs organes contribue à un marché noir qui se nourrit de leurs souffrances et de celles d'autres personnes, et représente une menace pour leur santé, les met en danger et leur fait courir le risque d'être exploitées par des trafiquants d'êtres humains. Indépendamment des circonstances individuelles, les personnes qui se livrent au trafic d'organes, même s'il s'agit des leurs, commettent, de fait, un crime, en conséquence de quoi les États ne sont plus soumis à l'obligation de les protéger au regard du droit international.

Les États-Unis ont donc insisté pour que la distinction soit faite entre les personnes qui vendent leurs organes, et qui contribuent à un crime, et les individus dont les organes sont prélevés par escroquerie ou par la coercition, et qui sont victimes d'un crime. Les États-Unis demeurent préoccupés par le fait que cette distinction critique n'a pas été respectée tout au long du texte de la résolution.

Par ailleurs, si la résolution mentionne les « personnes qui vendent leurs organes », elle qualifie également ce même groupe de « donneurs d'organes » ou de « victimes », et ce, même lorsque les individus concernés perçoivent un avantage pécuniaire. Cette incongruité brouille l'objectif de la résolution, qui est de promouvoir des mesures efficaces et une bonne

coopération en matière de don d'organes, et de prévenir et combattre leur vente et leur achat illicites, ainsi que la pratique plus atroce du prélèvement d'organes par la force, la fraude ou la contrainte.

En outre, si les États-Unis font des efforts considérables pour répondre aux intérêts des victimes dans le cadre de toutes les poursuites fédérales, y compris pour ce qui est de la protection de leur dignité et de leur sécurité physique, la Constitution des États-Unis, en vertu des droits de la défense et des clauses de confrontation du sixième amendement, exclut toute législation dont le but est de garantir l'anonymat des victimes. Ces dispositions fondamentales accordent aux accusés le droit d'avoir accès aux preuves présentées contre eux et de confronter leurs accusateurs. Aucune loi fédérale, d'État ou internationale ne peut contrevenir à ces droits individuels. En conséquence, les États-Unis ne peuvent pas se soumettre à la demande de protéger l'anonymat, comme indiqué au paragraphe 9 b). Néanmoins, les procureurs des États-Unis peuvent faire et font systématiquement tous les efforts raisonnables pour protéger la dignité et la sécurité des victimes.

Pour terminer, les États-Unis restent déterminés à travailler avec les autres pays pour mettre en commun les ressources et élargir la coordination afin de mettre un terme à la fois au trafic d'organes humains et à la traite des personnes aux fins de prélèvement d'organes. Toutefois, les États-Unis maintiennent leur position selon laquelle toute personne qui vend ses organes n'est ni un donateur d'organes ni une victime. Tant que ces distinctions seront passées sous silence, comme c'est le cas dans cette résolution, la communauté internationale continuera sans le vouloir d'appuyer le marché noir du trafic d'organes et de mettre en péril la santé de ceux qui vendent leurs organes, de ceux qui sont victimes de la traite d'êtres humains aux fins de prélèvement d'organes et des destinataires d'organes qui comptent sur le marché noir pour leurs besoins en matière de santé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position.

Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Mgr Auza (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer la sincère gratitude de ma délégation aux Missions permanentes de l'Espagne et du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à

l'ensemble des Membres pour l'aboutissement des négociations concernant la résolution 71/322 et pour l'adoption du texte. Ma délégation espère que cette résolution conduira les États Membres à envisager de consolider d'autres initiatives et instruments nationaux, régionaux et internationaux, qui se sont avérés efficaces et d'une très grande utilité, afin d'élaborer des directives médicales et éthiques pour le don et la transplantation d'organes, ainsi que pour la lutte contre leur trafic.

Le don et la transplantation d'organes sont une preuve du progrès humain et de la bonne volonté et attestent des avancées remarquables de la science médicale. Nous devons veiller à ce que la pratique demeure sûre, transparente et volontaire. À cet égard, ma délégation se félicite de tous les engagements pris pour remédier aux nombreuses inégalités économiques et sociales qui poussent des personnes à fournir ou à vendre leurs organes de manière involontaire. Le Saint-Siège condamne dans les termes les plus énergiques les réseaux criminels qui s'en prennent aux personnes vulnérables et profitent de leur exploitation, en particulier par le biais de la traite des personnes et du prélèvement involontaire d'organes et leur trafic.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 106 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 121 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/71/1007)

Projet de résolution (A/71/1007, par. 64)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui pour adopter le dernier projet de résolution (A/71/1007, par. 64) sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Le projet de résolution de cette année suit la pratique annuelle établie de longue date à l'Assemblée générale, à savoir œuvrer au renforcement continu de son rôle, de son autorité, de son efficacité et de son efficience, et à l'amélioration de la capacité de l'ONU de s'acquitter du mandat que lui confère la Charte des Nations Unies.

À cette fin, je remercie toutes les délégations de leur dur labeur, leur dévouement et leur participation constructive tout au long du processus de consultation. Le projet de résolution de cette année contient un certain nombre de nouveautés importantes pour rendre l'Assemblée générale encore plus efficace. Il contient des dispositions relatives à la mise en phase de l'ordre du jour de l'Assemblée générale avec les objectifs de développement durable, ce qui facilitera l'examen en cours des moyens de combler les lacunes et les doubles emplois dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale par rapport au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il comprend des modifications de la manière dont le Journal des Nations Unies sera publié, ce qui reflète l'engagement de l'Organisation en faveur du multilinguisme. Je me félicite de voir qu'il comporte des dispositions sur la nécessité de renforcer le respect des règles de bienséance lors du débat de haut niveau du débat général, et qu'il jette les bases pour d'autres améliorations dans ce domaine.

Je tiens à exprimer ma plus profonde gratitude à l'Ambassadeur Vladimir Drobnjak, de la Croatie, et à l'Ambassadrice Lana Zaki Nusseibeh, des Émirats arabes unis, pour avoir dirigé de main de maître le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, et mené ce processus à bon port. Le processus de revitalisation des travaux de l'Assemblée générale n'est pas chose facile, mais c'est une tâche nécessaire. Elle exige de la diligence, de la détermination et un engagement indéfectible à veiller à ce que l'Assemblée générale puisse s'acquitter au mieux de son rôle qui est d'orienter l'action fondamentale de l'ONU.

J'adresse à toutes les délégations mes meilleurs vœux pour leurs travaux à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale dans la poursuite de notre objectif qui est de revitaliser l'Assemblée générale afin qu'elle soit le mieux à même de s'acquitter des importantes responsabilités mondiales qui lui ont été confiées.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution. À cet égard, étant donné que le rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/71/1007) n'a été distribué que ce matin, il sera nécessaire de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur, qui dispose que :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de

l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance ».

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve ma proposition de déroger à l'article 78.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qui figure au paragraphe 64 du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/71/1007). Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/323).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Lind (Estonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe « Responsabilité, cohérence et transparence » (ACT), un groupe interrégional composé de 25 pays de petite et de moyenne taille et dont le but est d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité : Arabie saoudite, Autriche, Chili, Costa Rica, Danemark, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Irlande, Jordanie, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Rwanda, Slovaquie, Suède, Suisse, Uruguay et mon propre pays, l'Estonie.

Nous nous félicitons de l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 71/323 par l'Assemblée et nous voudrions remercier les Représentants permanents de la Croatie et des Émirats arabes unis, Coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, pour leur excellent travail, leur esprit innovant et leur dévouement.

Le Groupe ACT voudrait faire quelques observations sur la partie de la résolution portant sur la sélection et la nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat. Après l'accord conclu par consensus au sein du Groupe de travail spécial sur les résolutions 69/321 et 70/305, qui a considérablement

renforcé la transparence dans le processus de sélection du Secrétaire général, la prochaine étape logique devrait être de consolider ces progrès dans les plus brefs délais. À cet égard, le Groupe ACT regrette que, relativement à la résolution qui vient d'être adoptée, le Groupe de travail n'ait pas pu parvenir à un consensus sur le libellé concernant les enseignements tirés du dernier processus de sélection du Secrétaire général, un processus véritablement historique.

Le Groupe ACT et d'autres groupes ont récemment conclu leurs évaluations du processus de sélection, afin que celles-ci puissent éclairer les processus futurs. De l'avis du Groupe ACT, il reste deux grandes questions en suspens, qui doivent être examinées au cours des sessions à venir avant le prochain processus de sélection. La première concerne la communication entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et la deuxième, la sélection et la nomination de hauts fonctionnaires.

M. Orozco Barrera (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord féliciter et remercier l'Ambassadeur Drobnjak, de la Croatie, et l'Ambassadrice Nusseibeh, des Émirats arabes unis, pour le leadership et l'engagement dont ils ont fait preuve à la tête du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Il ne fait aucun doute que leurs orientations ont été essentielles pour l'adoption de la résolution 71/323, qui, d'une part, reprend et renforce toutes les idées figurant dans les résolutions adoptées en 2015 et 2016 et, d'autre part, introduit des éléments innovants. Ma délégation note avec satisfaction que le libellé de la résolution d'aujourd'hui est plus ferme et reprend les principes de transparence, de responsabilité, de pratiques exemplaires et d'inclusion qui ont été d'une importance capitale dans les résolutions 69/321 de 2015 et 70/305 de 2016.

Je voudrais revenir brièvement sur certaines de ces réalisations. De l'avis de ma délégation, en ce qui concerne la transparence, l'un des enseignements tirés du processus de sélection du Secrétaire général est l'importance d'organiser des échanges informels avec tous les Membres de l'Assemblée générale et la présentation des documents décrivant la vision des candidats et les principes directeurs sur lesquels se baserait leur mandat. Compte tenu du succès et de l'utilité de cette procédure, une procédure similaire sera suivie pour la sélection des candidats à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session. La résolution appelle également à la création d'un outil permettant aux États Membres de l'ONU de publier

des informations sur les manifestations parallèles qu'ils organisent au Siège de l'Organisation tout au long de l'année. En outre, la diffusion sur le Web du débat général et des réunions thématiques du Groupe de travail spécial a été institutionnalisée.

Par ailleurs, en vue d'améliorer le système actuel de scrutins et les campagnes menées en vue des élections, nous avons étudié la possibilité d'élaborer un code de conduite et nous avons adopté plusieurs décisions visant à préserver la dignité de l'Assemblée et à améliorer les normes de transparence et d'équité. En outre, en ce qui concerne le respect du principe de responsabilité, des améliorations ont été apportées aux échanges entre les missions permanentes et le Secrétariat grâce à des dialogues interactifs périodiques et à la désignation d'un point focal au sein du Département de la gestion.

S'agissant des meilleures pratiques, nous avons souligné l'importance d'institutionnaliser la transition entre les Présidents sortants et entrants de l'Assemblée générale ainsi qu'entre les Présidents des six Grandes Commissions. À cet égard, malheureusement, en termes d'inclusion, nous estimons qu'il aurait fallu faire un peu plus d'efforts pour qu'il y ait des femmes parmi les Présidents des Grandes Commissions. Tous ces éléments revêtent encore plus d'importance aujourd'hui compte tenu des efforts actuellement déployés par le Secrétaire général et l'engagement des États Membres à promouvoir et à garantir l'égalité des sexes au sein du système des Nations Unies dans son ensemble.

Pour terminer, je voudrais souligner l'importance d'organiser des consultations avec tous les États Membres en vue d'élaborer des démarches stratégiques pour combler les lacunes et éliminer les doubles emplois qu'il y aurait dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il ne fait aucun doute que cela donnera lieu à une exécution plus efficace des activités et des mandats de l'Organisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Dans sa déclaration, le représentant de la Colombie a parlé des Présidents des Commissions et du fait que le Président sortant de l'Assemblée générale aurait peut-être dû faire davantage à cet égard.

Je voudrais dire publiquement devant l'Assemblée à quel point je suis déçu qu'il n'y ait pas de femmes parmi les Présidents des Commissions à la soixante-douzième session. Je le dis publiquement ici, devant tout le monde. Toutefois, cela n'a rien à voir avec le Président sortant

de l'Assemblée générale; Ce sont les États Membres qui prennent ces décisions. J'ai dit - et j'espère que ce sera l'une de choses qu'on retiendra de ma présidence - que nous comptons sur les groupes régionaux pour régler ce problème. Si nous voulons garantir la parité des sexes au niveau de nos représentants, notamment au niveau des Présidents des six Grandes Commissions, il incombe aux groupes régionaux de présenter des femmes comme candidates. En règle générale, l'Assemblée retient les candidats proposés par les groupes régionaux. Ce sont donc les États Membres qui doivent régler cette question par l'entremise de leurs groupes régionaux. Il n'appartient pas aux Présidents sortants ou entrants de l'Assemblée d'y faire quoi que ce soit. Je renvoie la balle aux États s'agissant de cette question.

M. Drobnyak (Croatie) (*parle en anglais*) : Au nom de ma collègue, l'Ambassadrice Lana Nusseibeh, et à titre personnel, je voudrais exprimer notre satisfaction vu que les efforts que nous avons déployés sous les auspices du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ont été couronnés de succès. La résolution 71/323, que nous avons adoptée aujourd'hui, est une bonne résolution et nous sommes pleinement confiants qu'elle permettra d'améliorer et d'enrichir les travaux de l'Assemblée générale. Nous remercions sincèrement les États Membres pour leur coopération constructive et l'appui innovant qu'ils nous ont apportés au cours de la soixante et onzième session. Cela a été un privilège de présider le Groupe de travail spécial, et je n'exagère pas en disant que la résolution d'aujourd'hui est un succès pour nous tous. Encore une fois, le consensus l'a emporté, ce qui montre tout ce que nous pouvons réaliser en œuvrant de concert dans un esprit de compromis innovant et en poursuivant des objectifs communs et clairs.

La résolution 69/321, adoptée il y a deux ans, portait principalement sur la sélection et la nomination du Secrétaire général, et a apporté beaucoup d'améliorations à ce processus. L'an dernier, la résolution 70/305 a mis l'accent sur le renforcement du Bureau du Président de l'Assemblée générale et de la responsabilité de ce Bureau. Nous voudrions rappeler qu'un code de conduite du Président de l'Assemblée générale fait désormais partie du Règlement intérieur de l'Assemblée générale en tant qu'annexe XI, et qu'en application de la résolution 70/305, S. E. M. Peter Thomson a été le premier Président de l'Assemblée dans l'histoire des Nations Unies à prêter serment.

À la soixante-onzième session, nos activités au sein du Groupe de travail spécial ont eu principalement pour but d'améliorer les méthodes de travail de l'Assemblée. Parmi nos réalisations cette année, je voudrais souligner en particulier les efforts visant à renforcer le dialogue interactif entre les Missions permanentes et le Secrétariat; la décision de publier la première partie du Journal des Nations Unies dans les six langues officielles des Nations Unies tout au long de l'année, à compter du 1^{er} janvier 2018; et l'amélioration des procédures électorales et des scrutins. En outre, il convient d'accorder une attention particulière au paragraphe 30 de cette nouvelle résolution, qui vise à aligner l'ordre du jour de l'Assemblée générale sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Nous remercions sincèrement le Secrétariat, en particulier M^{me} Ruth de Miranda et M. Georg Zeiner, de l'appui continu et hautement professionnel qu'ils nous ont accordé tout au long de l'année. Enfin et surtout, nous remercions sincèrement le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-et-onzième session, M. Peter Thomson, ainsi que son équipe, de la confiance accordée aux Coprésidents et de toute l'assistance qui leur a été fournie. Ce fut un véritable honneur que de présider ce processus inédit, et une fois de plus, nous en remercions l'Assemblée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je suis certain que tous les États Membres approuvent les paroles que j'ai prononcées tout à l'heure pour remercier le Représentant permanent de la Croatie et le Représentant permanent des Émirats arabes unis de leur grand esprit d'initiative et de leur travail extrêmement important.

Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 121 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 126 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

- t) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise**

Projet de résolution (A/71/L.84)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Brésil, qui va présenter le projet de résolution A/71/L.84.

M. Vieira (Brésil) (*parle en anglais*) : Au nom des États membres de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) – l'Angola, Cabo Verde, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Mozambique, le Portugal, Sao Tomé-et-Principe, le Timor-Leste et mon pays, le Brésil – j'ai l'honneur de présenter, au titre du point 126 t) de l'ordre du jour, le projet de résolution A/71/L.84, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».

La Communauté comprend 276 millions de personnes réparties dans neuf pays et sur quatre continents, unies par une langue commune et des liens culturels étroits. Le portugais est la cinquième langue la plus parlée dans le monde. Les objectifs de la Communauté sont de renforcer le dialogue diplomatique et politique ainsi que la coopération dans tous les domaines et de promouvoir la langue portugaise. La CPLP est déterminée à renforcer la coopération entre ses États membres et avec les autres États et les organisations régionales et multilatérales, notamment l'ONU et ses organismes, fonds et programmes.

À la onzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CPLP, tenue à Brasilia les 31 octobre et 1^{er} novembre 2016, sur le thème « La Communauté des pays de langue portugaise et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », les dirigeants ont pris acte de la nécessité de continuer à promouvoir le dialogue politique, les échanges d'expériences et la coopération pour contribuer, au sein de la Communauté, à la mise en œuvre du Programme 2030. À la Conférence, la République tchèque, la Hongrie, la Slovaquie et l'Uruguay ont été admis en qualité de membres associés.

La Communauté a eu la chance que le Secrétaire général désigné à l'époque, António Guterres, participe à la onzième Conférence. Il a été le premier citoyen d'un pays de langue portugaise à occuper un poste aussi éminent. Comme indiqué durant le débat sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, la CPLP est attachée aux mêmes principes généraux qui sous-tendent le fonctionnement de l'ONU. Le projet de résolution vise à approfondir le partenariat entre la CPLP et l'ONU afin de réaliser des objectifs communs, en particulier dans les secteurs des droits de l'homme, de la santé, de l'éducation,

des sciences, de la culture, de l'alimentation et de l'agriculture, de l'administration publique, ainsi que de la science et de la technologie.

Le projet de résolution rappelle l'importance de la participation de la société civile et du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable dans la Communauté et note avec satisfaction que le premier Forum économique mondial des pays de langue portugaise s'est tenu au Timor-Leste en février 2016. Il souligne également l'importance des partenariats en vue d'améliorer la coordination et la coopération en matière de consolidation et de pérennisation de la paix. Le projet de résolution prend également note avec satisfaction de l'engagement de la CPLP en faveur de la promotion des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles.

Le projet de résolution souligne que la Guinée-Bissau doit continuer à prendre des mesures concrètes en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité, se félicite de l'adoption de la feuille de route en six points, négociée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et approuve les Accords de Conakry, qui constituent le principal cadre pour une sortie pacifique de la crise politique. Il prend note des efforts actifs déployés par le Secrétaire général et son Représentant spécial pour la Guinée-Bissau et apprécie le rôle que jouent la Commission de consolidation de la paix et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau. Le projet de résolution se félicite également de l'appui que la communauté internationale continue d'apporter aux efforts déployés par la Guinée-Bissau pour renforcer ses institutions démocratiques et avancer sur la voie de la stabilité sociale et politique, de la réconciliation et du développement économique.

Pour conclure, je tiens au nom des États membres de la CPLP à exprimer notre vive reconnaissance aux pays qui ont contribué à enrichir le texte et à ceux qui se sont portés coauteurs du projet de résolution. Nous nous félicitons de l'étendue du parrainage et de l'appui reçus cette année, et nous souhaitons de ce fait que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.84, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document A/71/L.84, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Gabon, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liechtenstein, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nauru, Niger, Norvège, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Singapour, Soudan, Suède, Thaïlande, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam et Zimbabwe.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/71/L.84?

Le projet de résolution A/71/L.84 est adopté (résolution 71/324).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 126 t) de son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation du travail, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de résolution A/71/L.85, distribuée au titre du point 126 x) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ». Pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer sur le projet de résolution dont elle est saisie aujourd'hui, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 126 x) de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 126 x)?

Il en est ainsi décidé.

Point 126 de l'ordre du jour (suite)**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionale ou autres****x) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM****Projet de décision (A/71/L.85)**

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/71/L.85 intitulé « Succession de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM auprès de l'Assemblée générale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/71/L.85?

Le projet de décision A/71/L.85 est adopté (décision 71/556).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 126 x) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 31 de l'ordre du jour (suite)**Prévention des conflits armés**

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront qu' à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante et onzième session. Je crois comprendre qu'il serait souhaitable d'inscrire le point 31 de l'ordre du jour au projet d'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire le point 31 de l'ordre du jour au projet d'ordre du jour de sa soixante-douzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Puis-je également considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 31 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 33 de l'ordre du jour**Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud**

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière,

le 16 septembre 2016, l'Assemblée a décidé d'inscrire le point 33 de l'ordre du jour à l'ordre du jour de la soixante et onzième session. Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de cette question à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer donc que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer également que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 33 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 37 de l'ordre du jour**La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan**

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2013, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante et onzième session. S'agissant de cette question du jour, j'ai reçu du représentant de l'Azerbaïdjan une lettre datée du 15 août 2017 dans laquelle il demande que l'examen de la question soit reporté à la soixante-douzième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide de reporter l'examen de cette question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-douzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 37 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 38 de l'ordre du jour**Question de l'île comorienne de Mayotte**

Le Président (parle en anglais) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour, étant entendu qu'elle n'examinerait pas cette question jusqu'à nouvel ordre. S'agissant de cette question, j'ai reçu de la Mission permanente des Comores auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale datée du 11 avril 2017, dans laquelle celle-ci demande

l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite inscrire la question intitulée « Question de l'île comorienne de Mayotte » au projet d'ordre du jour de la soixante-douzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 38 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 40 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée a décidé d'inscrire le point 40 à l'ordre du jour de la soixante et onzième session, en application de la décision 60/508 du 31 octobre 2005. Aux termes de la décision 60/508, l'Assemblée générale avait décidé que ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre. Cette question a donc été inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-douzième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 40 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 41 à 46 de l'ordre du jour

Question de Chypre

Agression armée contre la République démocratique du Congo

Question des Îles Falkland (Malouines)

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraqienne contre le Koweït

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée a décidé d'inscrire les points 41 à 46 à l'ordre du jour de la soixante et onzième session, en application de la décision 60/508 du 31 octobre 2005. Aux termes de la décision 60/508, l'Assemblée générale avait décidé que ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre. Cette question a donc été inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-douzième session, en application de l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe de sa résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004. Dans la résolution 58/316, l'Assemblée générale avait décidé que ces points resteraient inscrits à l'ordre du jour en vue d'être examinés sur notification d'un État Membre. Ces questions ont donc été inscrites au projet d'ordre du jour de la soixante-douzième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 41 à 46 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

i) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante et onzième session. Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de cette question à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite renvoyer l'examen du point 115 i) de l'ordre du jour et l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-douzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 115 i) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 120 de l'ordre du jour (suite)

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante et onzième session. Je crois comprendre qu'il serait souhaitable d'inscrire cette question au projet d'ordre du jour de la soixante-douzième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire le point 120 de l'ordre du jour au projet d'ordre du jour de sa soixante-douzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 120 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 123 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement du système des Nations Unies

a) Renforcement du système des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante et onzième session. Je crois comprendre qu'il serait souhaitable d'inscrire cette question au projet d'ordre du jour de la soixante-douzième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire le point 123 a) de l'ordre du jour au projet d'ordre du jour de la soixante-douzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 123 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 126 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante et onzième session. Concernant cette question, j'ai reçu de la Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale datée du 5 septembre 2017, dans laquelle il est demandé, au nom du Groupe des États d'Afrique, le renvoi de l'examen de cette question à la soixante-douzième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire le point 126 a) de l'ordre du jour au projet d'ordre du jour de la soixante-douzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 126 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 155 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante et onzième session. Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de cette question à la soixante-douzième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen du point 155 de l'ordre du jour et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 155 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 15 de l'ordre du jour

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante et onzième session. S'agissant de cette question, j'ai reçu du représentant du Guyana, une lettre datée du 5 septembre 2017, dans laquelle il demande que l'examen de cette question soit renvoyé à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire

au projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 15 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 45.